Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan d'action pour la

tête carminée (*Notropis percobromus*)

de 2019 à 2024



2026

Loi sur les espèces en péril
Série de rapports sur les plans d'action

Canada

Référence recommandée:

Pêches et Océans Canada. 2026. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan d'action pour la tête carminée (*Notropis percobromus*) de 2019 à 2024. Série de rapports sur les plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa. iii + 19 p.

Pour obtenir des exemplaires du document de rétablissement ou un complément d'information sur les espèces en péril, incluant les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et d'autres documents connexes portant sur le rétablissement, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril.

Photo de la couverture : Photo de D. Watkinson (MPO).

Also available in English under the title: Fisheries and Oceans Canada. 2026. Report on the progress Towards the Implementation of the Action Plan for the Carmine Shiner (*Notropis percobromus*) for the Period 2019 to 2024. *Species at Risk Act* Action Plan Report Series. Fisheries and Oceans Canada, Ottawa. iii + 15 pp.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre des Pêches, 2026. Tous droits réservés.

ISBN 978-1-100-00401-3

Nº de catalogue CW69-21/48-1-2026F-PDF

Le contenu, excluant les illustrations, peut être utilisé sans permission, à condition de citer correctement la source.

Préface

Conformément à la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), il incombe au(x) ministre(s) compétent(s) de produire un rapport sur la mise en œuvre des documents de rétablissement pour les espèces en péril. Ces documents comprennent des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion. Ces rapports doivent décrire la progression du rétablissement ou de la conservation[1] des espèces.

La ministre des Pêches est la ministre compétente à l'égard des espèces aquatiques en péril. C'est Pêches et Océans Canada (MPO) qui a préparé le présent document.

Les rapports sur les progrès de la mise en œuvre des documents de rétablissement contiennent, entre autres, le suivi des efforts collectifs déployés par les ministres compétents, les gouvernements provinciaux, les gouvernements territoriaux et les autres groupes impliqués dans la réalisation des actions contribuant au rétablissement ou à la conservation des espèces en péril.

Le préambule de la LEP indique que le succès du rétablissement et de la conservation des espèces en péril dépend de l'engagement et de la coopération de plusieurs acteurs. Le MPO ou tout autre partenaire n'y arrivera pas seul. La population canadienne est donc invitée à mettre en œuvre les documents de rétablissement pour le bien des espèces en péril et de la société canadienne.

Remerciements

Le présent document a été préparé par les planificateurs du rétablissement du MPO. Les progrès réalisés vers le rétablissement de l'espèce, qui sont décrits dans le présent rapport, n'auraient pas été possibles sans les partenariats et les contributions de nombreuses personnes et organisations.

[1] Le terme « rétablissement » s'applique aux espèces inscrites aux termes de la LEP comme menacées, en voie de disparition ou disparues du pays. Pour ces espèces, le ministre compétent est tenu d'élaborer un programme de rétablissement et un ou plusieurs plans d'action. Le terme « conservation » s'applique aux espèces inscrites aux termes de la LEP comme préoccupantes. Pour ces espèces, le ministre compétent est tenu d'élaborer un plan de gestion.

Sommaire

Le présent rapport résume les progrès que Pêches et Océans Canada (MPO) et ses partenaires ont réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action pour la tête carminée pendant la période comprise entre 2019 et 2024. Au cours de la période considérée, le MPO a réalisé des progrès à l'égard de plusieurs des mesures de rétablissement définies dans le plan d'action pour l'espèce; 4 mesures sont atteintes et 11 sont en continu.

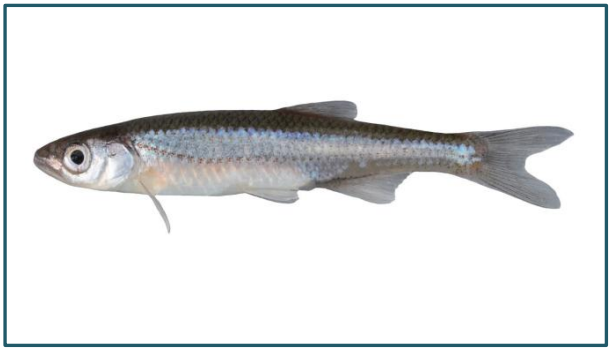
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le contenu de ce document, veuillez communiquer avec le Programme des espèces en péril (dfo.ncrsara-leprcn.mpo@dfo-mpo.gc.ca).

Table des matières

Préface i
Remerciements i
Table des matières iii
1 Introduction 1
2 Progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de rétablissement de la tête carminée 1
3 Coûts et avantages socio-économiques 16
4 Lacunes et priorités futures pour la tête carminée 16
5 Conclusion 17
6 Références 18

1 Introduction

ESPÈCE EN VOIE DE DISPARITION



Source: D. Watkinson, Pêches et Océans Canada, Winnipeg.

Pêches et Océans Canada (MPO) et ses partenaires ont réalisé des progrès dans la mise en œuvre des mesures de rétablissement définies dans le « Plan d'action pour la tête carminée (*Notropis percobromus*) au Canada », grâce à des mesures prises entre janvier 2019 et décembre 2024 pour soutenir le rétablissement de la tête carminée. Le plan d'action décrit les mesures de rétablissement visant à contrer les menaces qui pèsent sur l'espèce et à atteindre les objectifs en matière de rétablissement et de répartition. Il évalue également les coûts et les avantages de ces mesures. La tête carminée a été inscrite comme espèce menacée à l'annexe 1 de la LEP au moment de la publication de son plan d'action en 2018. Toutefois, son statut a changé en 2020 à espèce en voie de disparition.

Ce rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan d'action fait partie d'une série de documents consacrés à cette espèce qui devraient être pris en considération ensemble, notamment le plan d'action. Veuillez consulter le profil de la tête carminée dans le Registre public des espèces en péril pour obtenir davantage de renseignements et les documents connexes à son sujet.

2 Progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de rétablissement de la tête carminée

Les objectifs en matière de population et de répartition établissent, dans la mesure du possible, le nombre d'individus ou de populations, ainsi que leur répartition, qui est nécessaire au rétablissement de l'espèce. Pour la tête carminée, ces objectifs sont les suivants :

- maintenir l'abondance actuelle des populations de têtes carminées au sein de la répartition actuelle dans le réseau fluvial des rivières Whitemouth, Birch, et Winnipeg
- désigner et protéger l'habitat essentiel de la tête carminée.

Le programme de rétablissement a défini 3 stratégies générales pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'espèce. Le plan d'action pour la tête carminée a ensuite établi 17 mesures de rétablissement à adopter pour mettre en œuvre ces stratégies générales en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition de l'espèce. Les progrès que le MPO et ses partenaires ont accomplis en vue de la réalisation de ces mesures au cours de la période couverte par le rapport sont décrits

ci-dessous. Les mesures de rétablissement qui nécessitent d’autres actions sont traitées dans la section « Lacunes et priorités futures » ci-après.

Tableau 1. État des mesures de rétablissement relevant de la stratégie générale 1 : recherche et surveillance ciblant la tête carminée pour la période comprise entre 2019 et 2024.

N° du tableau (T) – N° de la mesure de rétablis-sement (MR)[2]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[3]	Description des progrès
T1 – MR1	Prélever des échantillons de tête carminée et consigner les caractéristiques du cycle biologique de l'espèce, comme sa longévité, sa fécondité, sa taille selon l'âge, son âge à la maturité, son régime alimentaire, etc., et fournir une description de l'habitat associé à chaque	Continue	En juillet 2021, le MPO a échantillonné des têtes carminées qui présentaient une distribution de taille bimodale pendant l'été. En effet, les jeunes de l'année avaient une longueur à la fourche de 30 mm ou moins, tandis que les individus âgés d'au moins 1 an avaient une longueur à la fourche de plus de 30 mm (Watkinson *et al.*, 2026). En juillet 2021, des individus matures ont été observés en train de libérer des gamètes, et ce, tout au long de la période d'échantillonnage, indiquant que la fraie avait lieu au milieu de l'été (Watkinson *et al.*, 2026).

[2] Les mesures de rétablissement sont numérotées selon le système de numérotation utilisé dans le plan d'action. Elles peuvent donc sembler désordonnées dans les tableaux en raison de leur séparation par stratégie générale. Le « T » indique le tableau d'origine de la mesure de rétablissement dans le plan d'action (T1 : mesures à prendre par Pêches et Océans Canada; T2 : mesures à prendre en collaboration entre Pêches et Océans Canada et ses partenaires; T3 : mesures qui représentent des occasions de participation pour d'autres instances, organisations et personnes).

[3] **Terminée** : la mesure de rétablissement a été menée à bien et aucune autre action n'est requise.
En cours : la mesure de rétablissement a une date de fin et des progrès ont été réalisés, mais elle n'est pas achevée
Continue : la mesure de rétablissement ne possède pas de date de fin ou d'indicateurs de rendement; les efforts se poursuivront jusqu'à ce que la population soit considérée comme rétablie (par exemple, suivi de la population) ou qu'il soit impossible de poursuivre.
Pas commencée : la mesure de rétablissement n'a pas vu de progrès à la suite de sa mise en place.
Annulée : la mesure de rétablissement ne sera pas mise en place, parce qu'elle n'est plus nécessaire au rétablissement de l'espèce ou elle est touchée par d'autres restrictions.

Nº du tableau (T) – Nº de la mesure de rétablis-sement (MR)[2]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[3]	Description des progrès
	stade biologique (juvénile, adulte, etc.).		L'analyse du contenu stomacal de têtes carminées provenant de la rivière Birch a révélé une variété d'invertébrés terrestres et aquatiques. Toutefois, il n'y avait pas de différences importantes entre les classes d'âge et aucune tendance temporelle claire dans la composition du régime alimentaire (Enders *et al.*, 2020).
T1 – MR2 T2 – MR1 T2 – MR2	Effectuer des relevés dans les zones adjacentes à l'aire de répartition connue dans la rivière Birch pour déterminer la présence de l'espèce et désigner son habitat essentiel. Mener des relevés dans la zone du ruisseau Peterson et dans le cours supérieur du chenal Pinawa pour déterminer la présence de la tête carminée. Mettre au point des techniques de laboratoire	Continue	En 2021, le MPO a réalisé des échantillonnages ciblant la tête carminée dans son aire de répartition connue ainsi que dans 3 sites à l'extérieur de cette aire. Aucune tête carminée n'a été capturée dans les sites adjacents à l'aire de répartition connue dans la rivière Boggy ou le ruisseau Peterson, mais 3 têtes carminées ont été capturées à un nouvel emplacement aux chutes McArthur, dans la rivière Winnipeg. Cette capture n'indique probablement pas une expansion de l'aire de répartition de l'espèce, mais plutôt une population jamais échantillonnée auparavant (Watkinson *et al.*, 2026). Un protocole d'échantillonnage de l'ADN environnemental (ADNe), élaboré en guise de complément à l'échantillonnage traditionnel, a donné des résultats largement cohérents avec les captures enregistrées par le passé dans les rivières Whitemouth et Birch (2019 et 2020). Toutefois, aucun ADNe de la tête carminée n'a été

Nº du tableau (T) – Nº de la mesure de rétablis-sement (MR)[2]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[3]	Description des progrès
	pour mener des analyses d'ADN environnementales pour la tête carminée et effectuer des tests de détection de la présence de têtes carminées dans les zones adjacentes à l'aire de répartition connue de l'espèce.		détecté dans le ruisseau Peterson, la rivière Bird ou la rivière Lee au cours de la même période, même si l'espèce y a été capturée par le passé (Khan et *al.*, 2025). Aucun ADNe de la tête carminée n'a été détecté lors des relevés effectués en 2023 et en 2024 en vue d'évaluer la présence de l'espèce dans le ruisseau Rice, une zone adjacente à son aire de répartition connue (Docker, données inédites).
T1 – MR3	Réaliser des expériences en laboratoire pour déterminer la préférence thermique de la tête carminée et établir un lien avec la concentration en oxygène dans l'eau.	Terminée	Une étude sur les préférences thermiques de la tête carminée a été réalisée en 2013, avant la période couverte par le rapport.
T1 – MR4	Élaborer un modèle informatique général permettant de prédire les exigences en matière d'habitat de la tête carminée dans un contexte de changement climatique.	Terminée	Une étude a été publiée en 2017, avant la période couverte par le rapport.

N° du tableau (T) – N° de la mesure de rétablis-sement (MR)[2]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[3]	Description des progrès
T1 – MR5	Effectuer des expériences en laboratoire pour analyser le taux métabolique normal et en activité de la tête carminée dans différentes températures de l'eau et concentrations d'oxygène dissous. Les renseignements recueillis seront utilisés avec un modèle d'habitat bioénergétique afin de prévoir la réaction des populations de têtes carminées aux changements climatiques et d'écoulement naturels et anthropiques, ce qui permettra de recenser des habitats potentiels.	Terminée	Le taux métabolique standard de la tête carminée a été mesuré dans des conditions thermiques naturelles. Il augmentait considérablement avec la masse corporelle et la température de l'eau, ce qui indique que l'augmentation de la température de l'eau pourrait compromettre la valeur adaptative des individus (Macnaughton *et al.*, 2019).
T1 – MR6	Prélever des échantillons de tête carminée et consigner les	Continue	En 2021, le MPO a recensé 2 786 têtes carminées dans son aire de répartition connue, mais aussi dans un site de

N° du tableau (T) – N° de la mesure de rétablis-sement (MR)[2]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[3]	Description des progrès
	caractéristiques biologiques des populations comme la répartition selon l'âge et la taille, l'abondance relative, etc.		la rivière Winnipeg qui n'avait pas encore été échantillonné. Les captures par unité d'effort (CPUE) aux sites de la rivière Birch en juillet 2021 étaient nettement plus élevées qu'en 2011; cependant, des facteurs tels que des niveaux d'eau inférieurs et la profondeur réduite cette année-là ont probablement augmenté la capturabilité. Malgré les conditions d'échantillonnage différentes, les CPUE considérablement plus élevées (un ordre de grandeur supérieur à celui de 2011) donnent à penser que l'abondance de la tête carminée pourrait avoir été plus élevée en 2021 qu'en 2011 (Watkinson *et al.*, 2026). La longueur à la fourche des poissons capturés variait entre 15 et 68 mm (moyenne de 41,7 mm). La taille des têtes carminées capturées en 2021 donnait à penser que la plupart des individus étaient âgés d'au moins 1 an; toutefois, des jeunes de l'année ont été capturés ultérieurement. Un échantillonnage effectué plus tard dans l'automne pourrait donc avoir entraîné une augmentation du nombre de jeunes de l'année capturés dans les engins d'échantillonnage à mesure qu'ils

Nº du tableau (T) – Nº de la mesure de rétablis-sement (MR)[2]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[3]	Description des progrès
			devenaient assez gros pour l'être (Watkinson *et al.*, 2026).
T1 – MR7	Effectuer des relevés dans les zones occupées par la tête carminée et décrire les caractéristiques des habitats, telles que la température de l'eau, la concentration en oxygène dans l'eau, la vitesse, la profondeur, la conductivité, le substrat, etc.	Continue	Au cours de l'échantillonnage effectué en 2021, le MPO a consigné des renseignements sur l'habitat utilisé par la tête carminée, notamment la température, la vitesse, la profondeur et la conductivité de l'eau ainsi que le substrat (Watkinson *et al.*, 2026).
T2 – MR3	Élaborer un modèle de prévision de l'occurrence des têtes carminées en intégrant une analyse des perspectives globales aux données biologiques propres à l'espèce.	Terminée	Un modèle a été élaboré en 2015, avant la période couverte par le rapport.

Tableau 2. État des mesures de rétablissement relevant de la stratégie générale 2 : gestion et réglementation ciblant la tête carminée pour la période comprise entre 2019 et 2024.

Nº du tableau (T) – Nº de la mesure de rétablissement (MR)[4]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[5]	Description des progrès
T2 – MR4	Préserver et archiver les échantillons et les données scientifiques sur la tête carminée.	Continue	Au cours de l'échantillonnage sur le terrain qu'il a effectué en 2021, le MPO a conservé 1 spécimen de référence représentatif de l'espèce pour chaque point d'accès; ces spécimens ont été conservés afin de confirmer leur identité en laboratoire. Ils ont été entreposés à l'Institut des eaux douces (Watkinson *et al.*, 2026). Le MPO conserve les données sur les populations de têtes carminées et leur répartition puis les publie sur la Carte des espèces aquatiques en péril du Canada.
T2 – MR5	Mener des programmes d'évaluation	Continue	La surveillance se poursuivra, s'il y a lieu. Aucun prélèvement d'eau n'a été effectué à grande échelle,

[4] Les mesures de rétablissement sont numérotées selon le système de numérotation utilisé dans le plan d'action. Elles peuvent donc sembler désordonnées dans les tableaux en raison de leur séparation par stratégie générale. Le « T » indique le tableau d'origine de la mesure de rétablissement dans le plan d'action (T1 : mesures à prendre par Pêches et Océans Canada; T2 : mesures à prendre en collaboration entre Pêches et Océans Canada et ses partenaires; T3 : mesures qui représentent des occasions de participation pour d'autres instances, organisations et personnes).

[5] **Terminée** : la mesure de rétablissement a été menée à bien et aucune autre action n'est requise.
En cours : la mesure de rétablissement a une date de fin et des progrès ont été réalisés, mais elle n'est pas achevée
Continue : la mesure de rétablissement ne possède pas de date de fin ou d'indicateurs de rendement; les efforts se poursuivront jusqu'à ce que la population soit considérée comme rétablie (par exemple, suivi de la population) ou qu'il soit impossible de poursuivre.
Pas commencée : la mesure de rétablissement n'a pas vu de progrès à la suite de sa mise en place.
Annulée : la mesure de rétablissement ne sera pas mise en place, parce qu'elle n'est plus nécessaire au rétablissement de l'espèce ou elle est touchée par d'autres restrictions.

N° du tableau (T) – N° de la mesure de rétablissement (MR)[4]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[5]	Description des progrès
	environnementale et des débits affluents. Ces travaux comprennent l'examen des demandes de prélèvement de grandes quantités d'eau, ainsi que d'autres projets d'aménagement assujettis à la réglementation (c'est-à-dire des projets d'aménagement du littoral).		pour des raisons industrielles, dans l'aire de répartition connue de la tête carminée durant la période couverte par le rapport (McLeod, comm. pers., 2025a). Les agents de Conservation et Protection du MPO ont mené des activités d'application de la loi liées à l'habitat de la tête carminée au cours de la période couverte par le rapport. Ils ont notamment patrouillé et utilisé des outils d'application de la LEP et de la *Loi sur les pêches*.
T3 – MR1	Élaborer des accords de servitude de conservation.	Continue	Aucun nouvel accord de servitude n'a été élaboré concernant l'habitat essentiel et l'aire de répartition de la tête carminée entre 2018 et 2024. Quelques accords ont été élaborés avant la période couverte par le rapport (Murray, comm. pers., 2025).
T3 – MR2	Intégrer la protection des habitats riverains dans le plan d'aménagement forestier provincial.	Continue	Il n'existe aucun plan de gestion officiel pour l'unité d'aménagement forestier qui englobe l'aire de répartition de la tête carminée. Les espèces en péril (notamment la tête carminée) sont prises en compte dans les stratégies générales d'aménagement forestier menées par le gouvernement du Manitoba. Ces stratégies tiennent compte des commentaires formulés par les équipes régionales, des plans de vente du bois et des lignes directrices provinciales.

N° du tableau (T) – N° de la mesure de rétablissement (MR)[4]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[5]	Description des progrès
			Elles comprennent aussi des mesures d'atténuation élaborées avec des experts en conservation et en faune. Le gouvernement du Manitoba est ouvert à améliorer la gestion de la protection de ses milieux riverains. Il a d'ailleurs demandé des données spatiales sur l'habitat essentiel de la tête carminée pour appuyer cette mesure de rétablissement (Matthewson, comm. pers., 2025).
T3 – MR3	Contrôler périodiquement les prises de poissons-appâts. Mettre en œuvre la politique sur l'interdiction d'installer de nouvelles pièces d'amorce approuvée dans les zones où l'on sait que la tête carminée est présente ou dans les zones où l'on peut raisonnablement s'attendre à la trouver.	Continue	La Direction de la pêche du Manitoba a confirmé qu'aucune pêche de poissons-appâts n'avait eu lieu dans l'aire de répartition connue de la tête carminée entre 2019 et 2024 (McLeod, comm. pers., 2025b).
T3 – MR4	Réexaminer la stratégie d'ensemencement actuelle de la Direction de la pêche de la province. La stratégie inclura une section sur les espèces	Continue	La Direction de la pêche du Manitoba rédige actuellement le document sur la stratégie d'ensemencement. Pour le moment, il n'y a pas d'ensemencement dans l'aire de répartition de la tête carminée. Les responsables du Programme d'ensemencement de la Direction de la pêche

N° du tableau (T) – N° de la mesure de rétablissement (MR)[4]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[5]	Description des progrès
	inscrites en vertu de la LEP dans le cadre du programme d'ensemencement.		discutent avec le MPO de l'ensemencement présentant un risque. La province est ouverte aux discussions sur l'intégration possible de contenu sur les espèces inscrites en vertu de la LEP dans le document sur la stratégie d'ensemencement (Schoen, comm. pers., 2025).

Tableau 3. État des mesures de rétablissement relevant de la stratégie générale 3 : éducation et sensibilisation au sujet de la tête carminée pour la période comprise entre 2019 et 2024.

N° du tableau (T) – N° de la mesure de rétablissement(MR)[6]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[7]	Description des progrès
T3 – MR5	Le Manitoba a déposé une nouvelle loi sur les espèces aquatiques envahissantes. Le but de cette loi est de limiter le mouvement de biotes étrangers ainsi que les vecteurs de ces biotes (l'eau, la boue, etc.). Dans le cadre de son plan de travail annuel, le personnel responsable du portefeuille des espèces aquatiques envahissantes (EAE) poursuivra : 1) l'éducation du public sur les EAE; 2) ses	Continue	En 2023, grâce à un financement du Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril (FNCEAP), l'organisme Conservation de la nature Canada a pu évaluer la santé de milieux riverains de 30 sites le long des rivières Whitemouth et Birch. Il surveillait la présence d'espèces envahissantes comme l'écrevisse à taches rouges (*Faxonius rusticus*), l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) et des espèces de roseau commun (*Phragmites australis* ssp. *australis*). La plupart des sites ont été jugés sains. Toutefois, l'organisme a détecté la présence de l'écrevisse à taches rouges dans la rivière Birch, en aval de la route 1.

[6] Les mesures de rétablissement sont numérotées selon le système de numérotation utilisé dans le plan d'action. Elles peuvent donc sembler désordonnées dans les tableaux en raison de leur séparation par stratégie générale. Le « T » indique le tableau d'origine de la mesure de rétablissement dans le plan d'action (T1 : mesures à prendre par Pêches et Océans Canada; T2 : mesures à prendre en collaboration entre Pêches et Océans Canada et ses partenaires; T3 : mesures qui représentent des occasions de participation pour d'autres instances, organisations et personnes).

[7] **Terminée** : la mesure de rétablissement a été menée à bien et aucune autre action n'est requise.
En cours : la mesure de rétablissement a une date de fin et des progrès ont été réalisés, mais elle n'est pas achevée
Continue : la mesure de rétablissement ne possède pas de date de fin ou d'indicateurs de rendement; les efforts se poursuivront jusqu'à ce que la population soit considérée comme rétablie (par exemple, suivi de la population) ou qu'il soit impossible de poursuivre.
Pas commencée : la mesure de rétablissement n'a pas vu de progrès à la suite de sa mise en place.
Annulée : la mesure de rétablissement ne sera pas mise en place, parce qu'elle n'est plus nécessaire au rétablissement de l'espèce ou elle est touchée par d'autres restrictions.

Nº du tableau (T) – Nº de la mesure de rétablissement(MR)[6]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[7]	Description des progrès
	activités de surveillance et d'inspection des navires. Une attention toute particulière sera portée à la réduction de l'éventuel transport d'EAE au Manitoba par des embarcations circulant sur la route Transcanadienne et à la limitation de la propagation de l'écrevisse à taches rouges, qui a été observée dans la rivière Birch.		En 2020, le Invasive Species Center[8] a mené un sondage auprès de la population manitobaine, financé par le FNCEAP, pour évaluer la sensibilisation de la population manitobaine aux EAE. Les résultats ont révélé des lacunes dans les connaissances. En effet, seuls 44 % des répondants croyaient que la déclaration des EAE était requise par la loi et seuls 47 % croyaient que la décontamination des embarcations ou de l'équipement nautique entre des plans d'eau était obligatoire. En 2021, la Fédération des Métis du Manitoba a mené une campagne de sensibilisation virtuelle auprès des citoyens métis sur les outils de surveillance et d'enregistrement des espèces en péril et des espèces envahissantes. Cette campagne a été financée grâce au Fonds autochtone pour les espèces en péril. Les règlements généraux énoncés dans le Guide de la pêche à la ligne du Manitoba fournissent des renseignements aux pêcheurs à la ligne sur les pratiques exemplaires à utiliser pour prévenir la propagation des EAE et sur les amendes infligées en cas d'infractions liées aux

[8] NdT : Centre des espèces envahissantes

N° du tableau (T) – N° de la mesure de rétablissement(MR)[6]	Mesure de rétablissement	État d'avancement[7]	Description des progrès
			EAE (gouvernement du Manitoba, 2021, 2022, 2023 et 2024a). En 2024, le gouvernement du Manitoba exploitait des postes d'inspection obligatoire des embarcations, comprenant 7 postes fixes et 5 postes mobiles, situés stratégiquement sur des routes et dans des aires de mise à l'eau à forte fréquentation. La province a effectué 18 500 inspections et atteint un taux de décontamination de 13 % (gouvernement du Manitoba, 2024b). Les agents des pêches de Conservation et Protection du MPO ont effectué des inspections aux frontières internationales et provinciales (taux de décontamination et d'avertissement de 12,21 % en 2023, de 12,62 % en 2024 et de 3,35 % en 2025) pour empêcher l'introduction d'EAE qui pourraient poser un risque pour la tête carminée, ainsi que d'autres espèces et écosystèmes aquatiques, et pour promouvoir l'éducation et la sensibilisation. Ils ont également participé à des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'éducation sur les espèces en péril et leurs habitats.

3 Coûts et avantages socio-économiques

Les coûts et avantages socio-économiques de la mise en œuvre du plan d'action pour la tête carminée reflètent les coûts et les avantages liés à la réalisation des mesures de rétablissement décrites dans le plan d'action. Les coûts de la mise en œuvre des mesures visant la tête carminée sont considérés comme faibles[9].

Des programmes de financement, notamment le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril, le Fonds autochtone pour les espèces en péril et le Fonds de la nature du Canada pour les espèces en péril, couvrent une grande partie des coûts économiques assumés par le gouvernement fédéral pour le rétablissement de la tête carminée. Au cours de la période couverte par le rapport, 4 projets ciblant la tête carminée (ou projets ciblant plusieurs espèces, dont la tête carminée) ont reçu un financement de ces programmes. Ces projets avaient des coûts en espèces et en nature entièrement ou en partie égalés par des bénéficiaires, le cas échéant. Les coûts supplémentaires de la mise en œuvre des mesures de rétablissement ont été engagés à même les fonds du programme de la LEP pour les contrats conclus avec des partenaires en vue de mener des activités comme l'analyse génétique ou le soutien à des programmes sur le terrain.

Les avantages découlant de la mise en œuvre du plan d'action contribuent à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition de la tête carminée. Ils comprennent aussi des effets positifs sur la biodiversité, sur les moyens de subsistance des Canadiens grâce au maintien d'écosystèmes sains, et sur la valeur que les individus accordent à la préservation de la biodiversité. La conservation des espèces en péril est essentielle au respect des engagements pris par le gouvernement du Canada pour la conservation de la biodiversité. Elle est aussi importante pour la richesse économique et naturelle du Canada.

4 Lacunes et priorités futures pour la tête carminée

Au cours de la période visée par le rapport (de 2019 à 2024), bon nombre des mesures de rétablissement définies dans le plan d'action ont été achevées, et quelques-unes l'avaient été auparavant. De nombreuses mesures de rétablissement sont continuellement appliquées, particulièrement celles qui assurent un suivi de la tête carminée et de son habitat et celles qui nécessitent de collaborer avec la province du Manitoba pour veiller à ce que les espèces en péril soient prises en compte dans l'élaboration des stratégies et des règlements provinciaux. Un échantillonnage standardisé et continu de l'espèce est également nécessaire pour déterminer son abondance relative et sa répartition au fil du temps. Les prochaines étapes prioritaires pour le rétablissement de la tête carminée comprennent :

[9] Conformément à la Politique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur l'analyse coûts-avantages, des coûts annuels moyens inférieurs à 1 million de dollars à l'échelle nationale sont considérés comme faibles, tandis que des coûts annuels moyens égaux ou supérieurs à 1 million de dollars sont considérés comme élevés.

- poursuivre l'échantillonnage et les relevés génétiques de l'ADNe dans les zones adjacentes à la répartition connue de l'espèce afin de recenser de nouvelles aires de répartition potentielles
- poursuivre le suivi des caractéristiques et de la qualité de l'habitat afin de cerner et de réduire les menaces pesant sur l'habitat de la tête carminée
- poursuivre l'échantillonnage standardisé pour suivre les tendances de la population au fil du temps
- renforcer le partenariat établi avec la province du Manitoba concernant le rétablissement de la tête carminée, notamment en travaillant avec elle pour que les espèces en péril soient prises en compte dans les plans forestiers, les stratégies d'ensemencement, la pêche aux poissons-appâts et l'établissement de servitudes de conservation
- accroître l'éducation et la sensibilisation du public ainsi que la mobilisation des intervenants pour l'intendance

5 Conclusion

Durant la période visée par le rapport, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des mesures de rétablissement définies dans le plan d'action pour la tête carminée; 4 mesures sont atteintes et 11 sont en continu.

L'échantillonnage de poissons et de l'ADNe a permis de recueillir des données sur la répartition de l'espèce. De plus, les programmes d'échantillonnage sur le terrain ont permis de mieux comprendre l'abondance, la reproduction et le régime alimentaire de la tête carminée. Finalement, le MPO et la province du Manitoba continuent de travailler ensemble pour surveiller et protéger l'habitat de l'espèce.

Le MPO demeure résolu à assurer le rétablissement et la conservation de toutes les espèces aquatiques en péril. Les travaux qui ont été entrepris et achevés jusqu'à maintenant représentent un pas important dans cette direction. Le MPO et ses partenaires continueront à travailler pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition de la tête carminée. Ils accueilleront avec plaisir la participation d'autres partenaires.

6 Références

Docker, M. 2025. Unpublished data on Carmine Shiner environmental DNA (eDNA) sampling work to date – 2019 to 2024. Docker Laboratory, University of Manitoba, Winnipeg, Manitoba. (en anglais seulement)

Enders, E.C., T. Nagalingam, A.L. Caskenette, T.A. Rudolfsen, C. Charles, and D.A. Watkinson. 2020. Diet of a rare Canadian fish species, Carmine Shiner (*Notropis percobromus*) in the Birch River, Manitoba, Canada. Journal of Field Biology and Ecology 134(1):64-70. (en anglais seulement)

Pêches et Océans Canada, 2018. Plan d'action pour la tête carminée (*Notropis percobromus*) au Canada. Série des plans d'action de la Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. iv + 15 p.

Pêches et Océans Canada. 2025. Espèces aquatiques en péril au Canada. [accessed October 2025].

Gouvernement du Manitoba 2021. Manitoba Guide De La Pêche À La Ligne 2021. [accessed December 2025].

Government of Manitoba 2022. Manitoba Angler's Guide. [accessed December 2025]. (en anglais seulement)

Government of Manitoba 2023. Manitoba Angler's Guide. [accessed December 2025]. (en anglais seulement)

Government of Manitoba 2024a. Manitoba Angler's Guide. [accessed December 2025]. (en anglais seulement)

Government of Manitoba 2024b. Watercraft Inspection Program Summary. [accessed May 2025]. (en anglais seulement)

Khan, A.A., B.M. Keber, K. Harder, and M.F. Docker. 2025. Unpublished manuscript on species-specific environmental DNA (eDNA) assay for monitoring Carmine Shiner *Notropis percobromus* (Cope, 1871) distribution in Manitoba. Winnipeg. (en anglais seulement)

Macnaughton, C.J., C. Kovachik, and E.C. Enders. 2019. Standard metabolic rate models for Carmine Shiner (*Notropis percobromus*) and Common Shiner (*Luxilus cornutus*) across different temperature regimes. Journal of Fish Biology 94: 113–121.(en anglais seulement)

Matthewson, C., pers. comm. 2025. Email correspondence to F. Solademi. August 2025. Regional Forester. Forestry Services, Eastern Region, Forestry and Peatland Branch, National Resources and Indigenous Futures, Manitoba.

McLeod, A., pers. comm. 2025a. Email correspondence to F. Solademi. July 2025. Fish Habitat Specialist – Sustainable Fisheries Section, Manitoba Fisheries Branch, Winnipeg, Manitoba.

McLeod, A., pers. comm. 2025b. Email correspondence to F. Solademi. July 2025. Fish Habitat Specialist – Sustainable Fisheries Section, Manitoba Fisheries Branch, Winnipeg, Manitoba.

Murray, K., pers. comm. 2025. Email correspondence to F. Solademi. June 2025. Acting Field Manager, Manitoba Habitat Conservancy, Treherne, Manitoba.

Schoen, A., pers. comm. 2025. Email correspondence to F. Solademi. November 2025. Fish Culture Program Manager, Manitoba Fisheries Branch, Lac du Bonnet, Manitoba.

Watkinson, D.A., R. Teillet, M. Giesbrecht, T.C. Durhack, E.C. Enders, and L.F.G. Gutowsky, 2026. Carmine Shiner (*Notropis percobromus*) relative abundance and distribution in the Whitemouth and Winnipeg River drainages, Manitoba. Can. Data Rep. Fish. Aquat. Sci.1461: vii + 21 p.(en anglais seulement)